

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



FERMETURE PARKING PLAN BARONCELLI
(Interdiction de stationner au public hors concours)
Concours « Boule étoilée » - Challenge Masini
Du vendredi 11 Septembre 2026 à 9h au Lundi 14 Septembre 2026 à 11h

ARRETE N° 2026/08/186

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande faite par M. le Président de « La Boule Etoilée » de VALERGUES, en date du 11 août 2026, concernant la préparation et l'organisation du concours « Challenge Masini »,

Vu l'arrêté n° 2021/01/029 du 29/01/2021, réglementant le stationnement du parking sis Plan Baroncelli à VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking sis Plan Baroncelli, Avenue Charles de Tourtoulon (voir plan), du vendredi 11 Septembre 2026 à 9 h 00 au Lundi 14 Septembre 2026 11 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au public (hors concours et services de secours), sur le parking sis Plan Marquis de Baroncelli, du vendredi 11 Septembre 2026 à 9 h 00 au Lundi 16 Septembre 2026 11 h 00.

ARRETE :

Article 1 : Le parking sis Plan Baroncelli, avenue Charles de Tourtoulon (voir plan), sera fermé au public (hors concours Challenge Masini et services de secours), du vendredi 11 Septembre 2026 à 9 h 00 au Lundi 14 Septembre 2026 11 h 00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tout public (hors concours et services de secours), sur le parking sis Plan Baroncelli, avenue Charles de Tourtoulon (voir plan), du vendredi 11 Septembre 2026 à 9 h 00 au Lundi 14 Septembre 2026 11 h 00.

Article 3 : Le Plan Baroncelli devra être débarrassé par le demandeur, pour permettre le passage de la balayeuse et la réouverture du parking le Lundi 14 septembre à 11 h 00.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur. **Tous les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationnement seront susceptibles d'être enlevés à la charge de leurs propriétaires.**

Article 6 : Monsieur Le Maire et Madame la Lieutenant-colonelle de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site et affiché sur le lieu de la manifestation.



Valergues, le 20 août 2026

Le Maire,
Cédric CHARBONNEL

